

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert de la **Cie Demi Mondaine**, dont le siège social est à DOLUS D'OLERON (17550) au 1, allée de l'Enclouse, représentée par Caroline DUPUY, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation pour un concert du « **VODUN ORCHESTRA** » avec Demi Mondaine et la Fanfare Eyo'nlé dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 26 Juillet 2025 à 21h30**, Parc Arboré- 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à la **Cie Demi Mondaine** par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **3000 € TTC (trois mille euros)**, ainsi que les frais de déplacement des artistes sur présentation de justificatifs

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 4 juillet 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

